FEAS

Fédération suisse des employés en assurances sociales

Commission centrale des examens

Examen professionnel 2012 du brevet

Assurance-chômage (AC)

No de candidat (e) :	
Durée de l'examen :	**60 minutes**
Nombre de pages de l'épreuve : (y compris la page de garde)	**18**
Annexes :	**Néant**
Maximum possible de points :	**60**
Points obtenus :	
Note :	

Remarques aux candidat(e)s :

* Inscrivez sur la page de garde et sur chaque page votre numéro de candidat(e).
* Vérifiez que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
* Veuillez inscrire vos réponses directement sur l'épreuve. Les mots-clés sont tolérés (sauf si mention contraire). Le simple renvoi à un article de loi ou d'ordonnance n'est pas suffisant (sauf si cela est clairement demandé).
* Vous pouvez traiter les tâches selon votre ordre de préférence. Même les solutions partielles peuvent procurer des points. Le maximum possible de points est inscrit pour chaque tâche.

Les experts		**Signatures**
Date	Expert 1	
	Expert 2	

	points possibles	points obtenus
Tâche No 1 : Obligation de s'assurer **3.5 points** Question : Dans les situations décrites ci-dessous, veuillez indiquer si la personne est obligatoirement assurée à l'assurance-chômage, celle qui peut s'assurer facultativement et celle qui ne peut pas être assurée.	**3.5**	

Personne	Assurée obligatoirement	Assurée facultativement	Pas assurée
Mme Graber, 43 ans, employée comme secrétaire auprès de la maison Grüter SA			
M. Bisang, 51 ans, employé auprès de sa société, le garage Bisang SARL			
M. Kägi, 38 ans, employé auprès de sa société individuelle Kägi Transport			
Mme Kägi, 37 ans, employée dans l'entreprise de son mari, Kägi Transport			
Mme Tanner, 65 ans, employée comme caissière à 20 % auprès de la maison Emmi			
M. Koch, 23 ans, employé auprès de la famille Keller comme employé de maison			
M. Juerg, 16 ans, apprenti auprès de l'entreprise Schumacher SA			

Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus

Tâche No 1 : Obligation de s'assurer (suite)

Réponse :

Personne	*Assurée obligatoirement*	*Assurée facultativement*	*Pas assurée*	points possibles
Mme Graber, 43 ans, employée comme secrétaire auprès de la maison Grüter SA	*X*			½
M. Bisang, 51 ans, employé auprès de sa société, le garage Bisang SARL	*X*			½
M. Kägi, 38 ans, employé auprès de sa société individuelle Kägi Transport			*X*	½
Mme Kägi, 37 ans, employée dans l'entreprise de son mari, Kägi Transport	*X*			½
Mme Tanner, 65 ans, employée comme caissière à 20 % auprès de la maison Emmi			*X*	½
M. Koch, 23 ans, employé auprès de la famille Keller comme employé de maison	*X*			½
M. Juerg, 16 ans, apprenti auprès de l'entreprise Schumacher SA	*X*			½

Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 2 : Information à l'assuré **3 points**		
Question :		
2.1 Comment doit réagir le conseiller en placement de l'Office régional de placement avec les informations suivantes :		
a) Jean Dudigh a reçu le 2 novembre 2011 sa lettre de licenciement datée du 28 octobre 2011 après 6 mois d'engagement. Il dit être sans emploi à partir du 1er décembre 2011	**2**	
b) L'assuré demande quelles seraient les conséquences pour lui s'il décidait de partir à l'étranger à partir de janvier 2012 pour étudier et voyager ?	**1**	
Réponse :		
2.1 a) : Aide à la correction : si deux correctes sont citées, donner 2 points mais un point par réponse correcte et ½ de réduction par réponse fausse		
- *Il lui dit de choisir une caisse de chômage pour l'exercice de son droit au chômage* - *s'inscrire comme demandeur d'emploi* - *le rend attentif sur le délai des 3 mois* - *Il lui explique les conditions relatives à son contrôle de chômage* - *Il lui demande de fournir des recherches d'emploi à partir du mois de novembre 2011 (citez le mois également pour le point)* - *Il lui dit que le délai de congé n'est pas respecté et lui demande quelles sont ses intentions sur le sujet* - *Il le rend attentif sur le droit à des mesures actives du marché du travail* - *Il le rend attentif sur l'obligation de déclarer les gains intermédiaires*		
2.1 b) :		
- *S'il maintenait son choix, son aptitude au placement pourrait être remise en cause au sens de l'article 15 LACI.*		
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Fixation de délai-cadre (DC) **4 points**		
Questions :		
3.1 Un assuré s'inscrit au chômage le 1er janvier 2012 et il remplit toutes les conditions du droit au sens de l'article 8 LACI. Quel est le délai-cadre d'indemnisation ?	**1**	
Réponse :		
01.01.2012 – 31.12.2013 (1 P)		
3.2 Un assuré demande des prestations de chômage à partir du 18 novembre 2011 suite à la résiliation de son contrat de travail en date du 17 novembre 2011 pour le 31 décembre 2011. Quel est le délai-cadre de cotisation ?	**1**	
Réponse :		
01.01.2010 – 31.12.2011 (1 P)		
3.3 Un assuré s'inscrit à l'Office régional de placement le 1er juin 2012 et prouve 5 mois de travail comme salarié en 2012 et durant les 18 mois qui ont précédé cette activité, il a travaillé comme indépendant dans sa société individuelle. Quel est le délai-cadre de cotisation (donnez également le raisonnement, la solution n'est pas suffisante pour les 2 points) ?	**2**	
Réponse :		
Normal : 01.06.10 – 31.05.12 (0.5 P) + 18 mois (0.5 P), donc : *01.12.2008 – 31.05.2012 (1 P)*		
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 4 : Indemnité journalière **3 points**		
Questions :		
Déterminer le montant brut de l'indemnité journalière des assurés suivants bénéficiant chacun d'un gain assuré de CHF 4'240.00		
a. Assuré marié sans enfant	**1**	
b. Assuré célibataire sans enfant	**1**	
c. Assuré marié avec enfant	**1**	
Réponses :		
a. CHF 140.00 (1 P)		
b. CHF 140.00 (1 P)		
c. CHF 156.30 (1 P)		
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus

Tâche No 5 : Indemnité journalière **5 points**

Les faits :

L'assuré a débuté son emploi en 2000. Il s'inscrit comme chômeur en date du 1.8.2011 (23 jours ouvrables dont 2 jours fériés). Il n'a pas d'enfant à charge, uniquement son épouse qui ne travaille pas. En février 2011, l'assuré a été en incapacité de travailler et n'a perçu que le 80 % de son salaire. Ses 12 dernières fiches de salaire se composent de la manière suivante :

Mois	Salaire brut	Salaire net	Prime
Juillet 2011	CHF 5'000.00	CHF 4'223.10	CHF 0.00
Juin 2011	CHF 5'000.00	CHF 4'223.10	CHF 0.00
Mai 2011	CHF 5'000.00	CHF 4'223.10	CHF 0.00
Avril 2011	CHF 5'000.00	CHF 4'223.10	CHF 0.00
Mars 2011	CHF 5'000.00	CHF 4'223.10	CHF 0.00
Février 2011	CHF 4'000.00	CHF 4'000.00	CHF 0.00
Janvier 2011	CHF 5'000.00	CHF 4'223.10	CHF 0.00
Décembre 2010	CHF 4'900.00	CHF 4'613.80	CHF 500.00
Novembre 2010	CHF 4'900.00	CHF 4'221.50	CHF 0.00
Octobre 2010	CHF 4'900.00	CHF 4'221.50	CHF 0.00
Septembre 2010	CHF 4'900.00	CHF 4'221.50	CHF 0.00
Août 2010	CHF 4'900.00	CHF 4'221.50	CHF 0.00

Question :

Calculez le montant brut indemnisé avec les informations suivantes (Gain assuré, pourcentage d'indemnisation, indemnité journalière, délai d'attente général, montant total brut du mois d'août 2011). **5**

Réponse :

Gain assuré : CHF 5'000.00 (1 P)
Pourcentage d'indemnisation : 70 % (1 P)
Indemnité journalière : CHF 161.30 (1 P)
Délai d'attente général : 5 jours (1 P)
Montant brut : CHF 2'903.40 (1 P)

Total des points obtenus sur la présente page

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 6 : Droit aux prestations **6.5 points**		
Les faits :		
M. Lötscher (employé de commerce diplômé) a résilié sa longue activité auprès du service des impôts de Berne pour le 31 décembre 2010 pour s'occuper de ses parents lesquels ont des problèmes de santé.		
En effet, M. Lötscher ne désire pas que ses parents soient pris en charge par un organisme en dehors de la famille. C'est pourquoi, il a décidé de s'occuper de ses parents à plein temps à partir du 1er janvier 2011.		
A fin juillet 2012, l'état de santé de ses parents s'étant aggravé, il a dû se résoudre à les placer dans un home médicalisé.		
Depuis le 1er octobre 2012, il s'est annoncé comme demandeur d'emploi auprès de l'Office régional de placement et revendique ainsi des prestations de chômage.		
Questions :		
6.1 Sur quelle base l'assuré pourrait avoir droit aux prestations de chômage ? Citez le motif, l'article de loi et de l'ordonnance.	**2**	
Réponse :		
Motif de libération (1 P) *Art. 14, al. 2, LACI (0.5 P) et art. 13, al. 1 bis, OACI (0.5 P)*		
6.2 Combien d'indemnité de chômage pourra obtenir M. Lötscher ? Citez le nombre et la base légale.	**1.5**	
Réponse :		
90 indemnités journalières (1 P) *Art. 27, al. 4, LACI (0.5 P)*		
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 6 : Droit aux prestations (suite)		
6.3 Quel sera son gain assuré ? Citez le montant, l'article de loi et de l'ordonnance. *Réponse :* *CHF 2'756.00 (1 P)* *Art. 23, al. 2, LACI (0.5 P) et art. 41, al. 1, let. b, OACI (0.5 P)*	**2**	
6.4 Doit-il subir un délai d'attente spécial et général ? Si oui, lesquels et le nombre. *Réponse :* *Oui et non :* *Délai d'attente spécial : 5 (0.5 P)* *Délai d'attente général : 0 (0.5 P)*	**1**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 7 : Gain intermédiaire **6 points** Les faits : M. Finde bénéficie de prestations de l'assurance-chômage depuis le 1er janvier 2012. Il vient se renseigner auprès de sa caisse de chômage afin de savoir, s'il exerce un gain intermédiaire en Allemagne durant 3 jours, si la caisse de chômage lui versera des indemnités compensatoires au sens de l'article 24 LACI. Question : Enumérez 3 conditions cumulatives que l'assuré doit remplir en plus de celle prévues aux articles 24 LACI et 41a OACI *Réponse :* - *Le gain intermédiaire est réalisé par un frontalier (le travailleur qui réalise le gain intermédiaire réside sur le territoire d'un état membre autre que l'état d'emploi)* - *Pendant qu'il réalise son gain intermédiaire, il doit résider en Suisse* - *L'assuré reste en contact étroit avec le marché suisse en restant apte au placement et en observant les prescriptions de contrôle. Il reste joignable par l'autorité compétente dans le délai d'un jour* - *Comme pour un gain intermédiaire en Suisse, le contrat de travail peut être dissous dans un délai opportun* - *L'assuré devra fournir lui-même la preuve que son revenu provenant de son gain intermédiaire à l'étranger est conforme aux usages professionnels et locaux* *Explications à l'attention des experts :* *2 points par bonne réponse complète et au maximum 6 points*	**6**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 8 : Indemnité de départ **4 points**		
Les faits :		
Malgré de bons et loyaux services durant plus de 20 ans, l'employeur de Pierre Jacques se voit contraint de résilier le contrat de travail de son employé dans le respect des conditions contractuelles avec effet au 31 mars 2012. A la fin de son contrat de travail, l'employeur verse une indemnité de départ de CHF 156'000.00 à M. Jacques. L'assuré s'annonce à sa caisse de chômage le 1er avril 2012 et revendique dès cette date des indemnités de chômage. Son salaire annuel est de CHF 90'000.00.		
Questions :		
8.1 Quel montant de l'indemnité de départ sera pris en compte dans la détermination du droit ? Indiquez également votre calcul.	**2**	
Réponse :		
CHF 30'000.00 (1 P) *(CHF 156'000.00 – CHF 126'000.00) (1 P)*		
8.2 Quelles conséquences cette indemnité a-t-elle sur les prestations de chômage (précision dans les dates et le calcul) ?	**2**	
Réponse :		
4 mois de report (CHF 30'000.00 : (CHF 90'000.00 : 12) (1 P) *Droit aux indemnités de chômage à partir du 1er août 2012 (1 P)*		
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 9 : Décompte de juillet 2011 **4 points**		
<u>Décompte :</u> Gain assuré : CHF 2'990.00, indemnité journalière : CHF 110.25, Jours contrôlés : 21 jours Cession du service sociale de CHF 5'000.00 pour des prestations avancées de la manière suivante : CHF 1'000.00 par mois d'avril à août 2011 Indemnité 21 jours à CHF 110.25 CHF 2'315.25 Frais de déplacement à une mesure CHF 200.00 Frais de repas à une mesure CHF 100.00 ./. AVS/AI/APG 5.15 % sur CHF 2'315.25 CHF 119.25 ./. AC 1.10 % sur CHF 2'315.25 CHF 25.45 ./. AA 2.91 % sur CHF 2'315.25 CHF 67.35 ./. PP – Prime risque CHF 4.40 ./. Impôt fédéral à la source CHF 99.30 ./. Déduction Service social CHF 2'299.50 Montant net à payer CHF 0.00 <u>Question :</u> Citez les deux erreurs figurant sur le décompte de chômage et donnez-en une explication ou la base légale. *<u>Réponse :</u>* Déduction AC (1 P) Article 35 OACI (pas AC) (1 P) Déduction service social (1 P) Maximum CHF 1'000.00 selon l'article 94 LACI (juillet) (1 P)	**4**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 10 : Vrai ou Faux **10 points**	**10**	

Données de l'exercice :

Données	**Vrai**	**Faux**
La loi actuelle remplit toutes les conditions de la Constitution fédérale		
On peut avoir un gain intermédiaire d'indépendant et une compensation du chômage		
Les allocations familiales sont comprises dans le gain assuré		
Le taux de cotisation à l'assurance-chômage change chaque année		
Une caisse de chômage peut travailler sur plusieurs cantons		
Le montant minimum du gain assuré est de CHF 300.00 (travailleurs à domicile)		
Le problème d'enneigement des stations de ski est soumis à l'indemnité en cas d'intempéries		
L'assuré touche des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail par l'intermédiaire de sa caisse de chômage		
Un assuré peut bénéficier d'un cours financé par l'assurance-chômage pendant son délai de congé		
Un chômeur turc ayant travaillé 12 mois en France et ensuite 2 mois en Suisse a droit à l'indemnité de chômage en Suisse		

Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus

Tâche No 10 : Vrai ou Faux (suite)

Réponse :

Données	*Vrai*	*Faux*
La loi actuelle remplit toutes les conditions de la Constitution fédérale		*X*
On peut avoir un gain intermédiaire d'indépendant et une compensation du chômage	*X*	
Les allocations familiales sont comprises dans le gain assuré		*X*
Le taux de cotisation à l'assurance-chômage change chaque année		*X*
Une caisse de chômage peut travailler sur plusieurs cantons	*X*	
Le montant minimum du gain assuré est de CHF 300.00 (travailleurs à domicile)		*X*
Le problème d'enneigement des stations de ski est soumis à l'indemnité en cas d'intempéries		*X*
L'assuré touche des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail par l'intermédiaire de sa caisse de chômage		*X*
Un assuré peut bénéficier d'un cours financé par l'assurance-chômage pendant son délai de congé	*X*	
Un chômeur turc ayant travaillé 12 mois en France et ensuite 2 mois en Suisse a droit à l'indemnité de chômage en Suisse		*X*

Explications à l'attention des experts :

1 point par bonne réponse

Total des points obtenus sur la présente page

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 11 : Réduction de l'horaire de travail **3 points**		
Les faits :		
L'entreprise Koblacher SA dépose une demande de réduction d'horaire de travail en mai 2012 auprès de l'autorité cantonale pour la période de juin 2012. Cette dernière lui a rendu une décision positive.	**3**	
Le 6 juillet 2012, l'entreprise Koblacher SA a déposé son dossier de demande de prestations auprès de sa caisse de chômage pour le mois de juin 2012.		
Questions :		
Dans les situations décrites ci-dessous, citez si l'entreprise a droit au remboursement de l'indemnité ou pas.		

Personne	A droit	N'a pas droit
M. Fischer, 28 ans, employé à plein temps comme chef machiniste		
M. Kobler, 51 ans, employé à temps partiel avec un salaire mensuel comme machiniste		
M. Wirt, 36 ans, employé à plein temps depuis plus de 10 ans et qui a résilié son contrat de travail pour le 31 juillet 2012		
M. Zwyssig, 25 ans, engagé comme temporaire par la maison de placement Manpower et placé dans l'entreprise Koblacher SA		
M. Gut, 18 ans, apprenti		
M. Albrecht, 55 ans, Administrateur et membre du conseil d'administration		

Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 11 : Réduction de l'horaire de travail (suite)		

Réponse

Personne	*A droit*	*N'a pas droit*	
M. Fischer, 28 ans, employé à plein temps comme chef machiniste	*X*		½
M. Kobler, 51 ans, employé à temps partiel avec un salaire mensuel comme machiniste	*X*		½
M. Wirt, 36 ans, employé à plein temps depuis plus de 10 ans et qui a résilié son contrat de travail pour le 31 juillet 2012		*X*	½
M. Zwyssig, 25 ans, engagé comme temporaire par la maison de placement Manpower et placé dans l'entreprise Koblacher SA		*X*	½
M. Gut, 18 ans, apprenti		*X*	½
M. Albrecht, 55 ans, Administrateur et membre du conseil d'administration		*X*	½

Explications à l'attention des experts :

½ point par bonne réponse

Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 12 : Indemnité en cas d'insolvabilité **3 points** Les faits : L'entreprise Darteckt SA a fait faillite le 1er décembre 2011. Elle a 1 employé salarié, Josef Bleu, de nationalité suisse. Il a débuté son travail le 13 janvier 2010. Son dernier jour de travail a été le 30 novembre 2011. Il a reçu son salaire jusqu'au 31 octobre 2011. Le salaire prouvé est de CHF 5'000.00 par mois. Il n'y a pas de 13ème salaire ouvert ni de vacances. Les frais administratifs facturés par la caisse de compensation sont de 2 % sur la cotisation due. Le taux de cotisation AANP est de 2 % et le taux de cotisation AAP est de 1.5 %. La cotisation PP par mois est de CHF 100.00 pour la part employé et de CHF 150.00 pour la part employeur. Question : Quels seront les montants versés par la caisse de chômage aux assureurs sociaux ? *Réponse :* *Versement à la caisse de compensation : (1 P)* *5.15 % sur CHF 5'000.00 : 257.50* *1.1 % sur CHF 5'000.00 : 55.00* *Frais : 2 % sur CHF 312.50 : 6.25* *CHF 312.50 x 2 + 6.25 = 631.25* *Versement à la caisse accidents : (1 P)* *2 % sur CHF 5'000.00 : 100.00* *1.5 % sur CHF 5'000.00 : 75.00* *CHF 175.00* *Versement à la caisse de pension : (1 P)* *CHF 250.00*	**3**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 13 : Décision de restitution **5 points** Les faits : M. Jeanbleu a perçu des indemnités à tort pendant sa période de chômage qui allait du 1er janvier au 31 octobre 2011 (reprise d'une activité le 1er novembre 2011). Suite à une révision, la caisse de chômage a établi une décision de demande de restitution de prestations en date du 15 novembre 2011. Question : Quelles sont les 5 réactions possibles de M. Jeanbleu dans une telle situation ? *Réponse :* 1. Payer (1 P) 2. Demander un arrangement de paiement (1 P) 3. Rien faire (1 P) 4. Opposition (terme exact, sinon ½ en moins) (1 P) 5. Demande de remise (terme exact, sinon ½ en moins) (1 P) 6. Demandes d'explications (1 P) Remarque pour les experts 1 point par bonne réponse, max. 5 points pour la question 13	**5**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.